



Convention de création d'un consortium : le Consortium ANIME

SECTION 1. PREAMBULE/HISTORIQUE

Le « Réseau académique sur l'Inclusion, le Multilinguisme et l'Excellence », ci-après dénommé ANIME ou le Consortium ANIME, est un réseau d'établissements d'enseignement supérieur, cherchant à :

- ◊ Réfléchir sur les concepts d'inclusion, de multilinguisme et d'excellence dans l'enseignement supérieur,
- ◊ Favoriser le dialogue entre ses établissements membres en échangeant des bonnes pratiques et en élaborant des projets collaboratifs.

Initié en 2020 par la vice-présidence Europe et Relations Internationales de l'Université de Strasbourg, ANIME illustre la volonté de dépasser la coopération bilatérale pour développer la coopération en réseau, basée sur une politique dynamique et fédératrice visant à renforcer l'internationalité des établissements.

Les valeurs communes et les objectifs d'ANIME ont été inscrits dans une Charte en décembre 2020.

Depuis, il existe dans les faits une collaboration informelle entre les membres d'ANIME ayant permis la réalisation d'activités et de travaux portant sur les processus d'internationalisation des établissements d'enseignement et de recherche, en lien avec les valeurs promues par le réseau.

La présente Convention prévoit de structurer, renforcer et développer ces activités communes par l'engagement formel des membres d'ANIME dans un consortium : le Consortium ANIME.

SECTION 2. OBJECTIFS & FONCTIONNEMENT

Le Consortium ANIME se donne pour objectifs la promotion et le développement des travaux autour de l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, par l'organisation de programmes communs de mobilité, de formation, de recherche, de valorisation et de gestion en lien avec les thèmes de l'inclusion, du multilinguisme et de l'excellence.

Il se propose en particulier de :

- a) Élaborer des projets de mobilité internationale sur les thèmes concernés et communs aux établissements membres ;

- b) Publier des études scientifiques dans ce domaine, en favorisant l'open access ;
- c) Organiser des séminaires et des congrès sur les thématiques de référence ;
- d) Créer des contenus pédagogiques et scientifiques pour des projets sur le développement, la gestion et la valorisation des relations internationales ;
- e) Participer à des appels à projets de formation et de recherche, nationaux et/ou internationaux, dans la limite des moyens obtenus grâce aux appels à projets, ou mis à disposition par les établissements membres du Consortium ANIME pour la réalisation des projets.

La signature de la présente Convention ne donne lieu à aucune cotisation financière obligatoire.

Le Consortium ANIME peut mobiliser les ressources suivantes :

- ◊ Propres : humaines, administratives, scientifiques et financières de chaque établissement membre, dans la mesure de ses possibilités ;
- ◊ Appels à projets : fonds provenant d'organismes publics ou privés dont les objectifs sont proches des activités du Consortium. Ces fonds sont accordés à l'établissement qui dépose le projet auprès de l'organisme bailleur et en assure la coordination. Des transferts vers les autres membres seront possibles en fonction de leur contribution au projet.

Chaque établissement membre participera au Consortium ANIME pour son propre compte et désignera un référent administratif et un référent scientifique au sein de son établissement pour collaborer aux activités globales du réseau.

Chaque établissement membre pourra ensuite mobiliser des personnes supplémentaires en capacité de participer à des activités spécifiques dans le cadre du Consortium.

SECTION 3. GOUVERNANCE

Le Consortium ANIME est soumis à la gouvernance de trois instances distinctes : l'Assemblée plénière, le Comité d'orientation et le Secrétariat. Des comités *ad hoc* peuvent être mis en place pour la réalisation de projets ou d'activités spécifiques. Aux délibérations de ces trois instances peuvent participer les personnels académiques, de recherche et administratifs des établissements membres, sous condition d'une demande adressée aux référents institutionnels et validée par ces derniers.

I. Assemblée plénière

L'Assemblée plénière regroupe tous les établissements membres du Consortium ANIME. Elle assume la responsabilité de la mise en œuvre des activités proposées par le Comité d'orientation. Elle se réunit au moins une fois par an afin d'approuver le plan annuel d'activités.

II. Comité d'orientation

Le Comité d'orientation propose à l'Assemblée plénière un plan annuel d'activités, ainsi que son calendrier de réalisation.

Les membres du Comité d'orientation sont désignés une fois par an, en fonction de leur expérience et en cohérence avec les thèmes du plan annuel d'activités, lors de l'événement annuel du Consortium ANIME.

Le Comité d'orientation est composé d'un minimum de quatre membres et d'un maximum de huit, avec une composition partiellement tournante, intégrant à la fois d'anciens et de nouveaux membres.

Le Comité d'orientation se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Secrétariat.

III. Secrétariat

L'Université de Strasbourg, en tant que membre fondateur d'ANIME, assume la responsabilité du secrétariat général du Consortium ANIME. Il est ci-dessous nommé le Secrétariat.

Le Secrétariat est notamment chargé des missions suivantes :

- ◇ Recueil des nouvelles propositions d'activités émises par les membres d'ANIME ;
- ◇ Préparation, organisation des réunions et rédaction des comptes-rendus ;
- ◇ Gestion et mise à jour du site web, des listes de diffusion, des informations de contact ;
- ◇ Administration de certaines activités, lorsque cela est suggéré par le Comité d'orientation ou l'Assemblée plénière ;
- ◇ Soutien administratif pour la mise en œuvre des activités ;
- ◇ Promotion et diffusion de l'ensemble des activités du Consortium ANIME.

SECTION 4. ADHÉSION

Conditions d'éligibilité

L'adhésion est ouverte à chaque établissement d'enseignement supérieur partageant les valeurs d'ANIME, telles qu'énoncées dans la Charte du réseau, et intéressée par une collaboration sur des projets liés à l'inclusion, au multilinguisme et à l'excellence.

Les établissements d'enseignement supérieur souhaitant rejoindre le Consortium ANIME devront soumettre leur candidature au Comité d'orientation. Une évaluation préliminaire sera réalisée au sein du Comité d'orientation, qui transmettra ses recommandations à l'Assemblée plénière pour une prise de décision par un vote à la majorité collégiale.

Les critères suivants seront pris en compte :

- ◇ Multilinguisme
- ◇ Ouverture à l'internationalisation
- ◇ Engagement social
- ◇ Excellence inclusive dans l'enseignement et la recherche

Nomination

Chaque établissement membre est représenté au sein du Consortium ANIME par une personne a minima, mais peut associer autant de collègues académiques et non académiques de son établissement qu'il le souhaite. Les nominations, incluant les noms, les fonctions et les coordonnées des représentants, doivent être transmises au Secrétariat.

Retrait

Chaque établissement membre peut se retirer du Consortium ANIME à tout moment, en dénonçant, pour ce qui le concerne, la présente Convention par voie de courrier électronique certifié ou de lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Assemblée plénière avec un préavis d'au moins trois mois.

Modifications de la Convention

La présente Convention peut faire l'objet de modifications à tout moment. Les propositions de modifications doivent être portées à l'attention de tous les membres du Consortium ANIME, soit par e-mail, soit lors de l'Assemblée plénière. Toute modification nécessitera l'approbation unanime de l'ensemble des membres.

Durée

La présente Convention a une durée de cinq ans, hormis la possibilité de cessation anticipée et proposée par l'Assemblée plénière. Elle entrera en vigueur après cette approbation et ce à compter de la date de sa signature par le dernier membre signataire. Elle peut être renouvelée ou prorogée sur commun accord des membres du Consortium ANIME par voie d'avenant à la présente Convention.

Résiliation

Outre le cas de résiliation énoncé précédemment, la résiliation de la présente Convention peut également être décidée à l'unanimité des membres de l'Assemblée plénière, après inscription de ce point à l'ordre du jour.

Langues

La présente Convention est établie en trois (3) exemplaires originaux dont un original en langue française, un original en langue anglaise et un original en langue espagnole, qui seront conservés dans le lieu de domiciliation du Consortium ANIME. Sur proposition des établissements membres, et accord de l'Assemblée plénière, la présente Convention pourra être traduite dans d'autres langues nationales.



Universidad Nacional de Córdoba
2024

**Hoja Adicional de Firmas
Informe Gráfico**

Número:

Referencia: Convenio- Creación del Consorcio ANIMÉ- Universidad de Estrasburgo - FRANCÉS

El documento fue importado por el sistema GEDO con un total de 4 pagina/s.